

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210923-16-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 septembre 2021**

| Nombre de Membres   |           |   |
|---------------------|-----------|---|
| Membres en exercice | Présents  | Votants                                     |
| <b>45</b>           | <b>35</b> | <b>35</b><br><b>+ 10</b><br><b>pouvoirs</b> |

**Date de convocation**

**17 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE par Patrick MEDART, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Michel JACQUES par Patrick MEDART, Ludovic LEGGERI par Pierre JULIEN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est – Aménagement de la Croix des Hussards à Frouard**

**N° de délibération : 16**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 35                   | 45                              | 45   | 0      | 0          | 0               |

**Rapporteur : M. DOSE**

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), a réalisé des acquisitions dans le cadre de la convention de maîtrise foncière opérationnelle « Frouard ZAC Croix des Hussards » F08FC40G012 signée le 16 janvier 2014 entre l'EPFGE, la commune de Frouard et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Cette convention fait suite au reconventionnement des opérations 01504 (partie) et 01505 (partie).

Elle prévoit un engagement de la commune de Frouard à acquérir les terrains au plus tard le 30 juin 2019.

Une prorogation de la convention est donc nécessaire.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé une modification de l'intérêt communautaire permettant l'intégration, dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace », de cette opération contribuant à lutter contre l'étalement urbain et participant au recyclage du foncier.

Ainsi, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se doit d'acquérir les terrains auprès de l'EPFGE, nécessitant la modification des engagements de la collectivité, les termes initiaux prévoyaient que la commune devait se porter acquéreur.

Ainsi, un avenant n°1 à la convention F08FC40G012 vous est proposé en annexe portant sur :

- Définissant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey comme acquéreur des terrains
- La prorogation du délai de la convention au 30 juin 2022

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes et EPFGE du 22 juillet 2008,
- Vu la convention foncière entre la commune, la Communauté de Communes et l'EPFGE du 16 janvier 2014,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPFGE.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC